



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

Projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2023

Objet de la consultation

La présente consultation concerne le projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2023.

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, président du comité de gestion des poissons migrateurs, prévoit par ce projet d'arrêté, et conformément à l'article R. 436-63 du code de l'environnement, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs en vigueur.

Les dispositions contenues dans ce projet d'arrêté, valables pour les années 2022-2023, sont à destination des préfets de département et du préfet de la région Normandie, ce dernier étant compétent en matière de pêche maritime. Elles doivent être considérées comme des mesures *a minima*. Les préfets compétents sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté a été soumis pour avis au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Le comité de gestion a émis un avis favorable le 07 décembre 2021.

L'article L. 120-1 du code de l'environnement soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique du 10 décembre 2021 au 02 janvier 2022.